

“ Le 22 février, avis des résolutions concernant les chemins de fer des townships de l'Est et de la rive sud du St. Laurent, fut donné.

“ Le 23 du même mois, les résolutions furent présentées et subséquemment adoptées par un vote de 41 contre 16.

“ Ces résolutions n'augmentent en rien la dette actuelle de la province.

“ Le lieutenant-gouverneur dit dans le même mémoire, “ que la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa doit primer la construction des autres.”

“ La législation faite depuis plusieurs années sur ce sujet n'établit aucune priorité en faveur du chemin de fer provincial au détriment des chemins de fer des townships de l'Est et de la rive Sud. Il y aurait eu violation de la loi si le gouvernement DeBoucherville eût adopté une autre manière de voir.

“ Dans ce même mémoire, le lieutenant-gouverneur déclare qu'il ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé: — “ Acte concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.” Cette déclaration est hâtive; le premier ministre n'ayant jamais été appelé à aviser sur la sanction à être donnée, et l'eût-il été, il eût dans ces circonstances recommandé qu'elle fût réservée pour la décision du gouverneur-général, dans le doute où il se trouve que le lieutenant-gouverneur ait, de son chef, *ex proprio motu*, droit d'exercer la prérogative du veto, et ainsi, de décider finalement du sort d'une mesure adoptée par les chambres, quand l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 semble laisser ce pouvoir au gouverneur-général.

“ Le mémoire de Son Excellence fait allusion à des requêtes de plusieurs corporations et de citoyens de divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur à l'encontre des résolutions et du projet de loi du gouvernement au sujet du chemin de fer Q. M. O. et O.

“ Il suffit de considérer que ces requêtes émanent des débiteurs que la loi a en vue de contraindre à payer, pour arriver à la saine conclusion que l'opinion des chambres doit primer celle exprimée dans ces requêtes.

“ Le lieutenant-gouverneur, dans ce même mémoire, mentionne des actes d'administration antérieure à la session, et auxquels il a donné son assentiment. Comme il s'agit de faits pour lesquels le gouvernement est responsable envers les chambres, comme aviseur de la couronne, et comme ces faits sont étrangers à la question de prérogative soulevée par le lieutenant-gouverneur, ils ne peuvent se trouver dans son mémoire pour motiver la conclusion prise par Son Excellence, de ne pouvoir continuer à maintenir M. DeBoucherville dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la couronne; partant, pour ne pas subir l'entraînement de ce hors-d'œuvre, il n'y a pas lieu de les discuter.

“ Le lieutenant-gouverneur exprime aussi l'opinion “ que l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.”

“ Il est regrettable d'être forcé de répéter ici cette phrase; mais le crédit de la province exige qu'elle soit contredite; la simple lecture du discours du budget suffira pour rassurer les alarmistes.

“ Il résulte des faits ci-haut, des admissions contenues dans le dernier mémoire du lieutenant-gouverneur, de la transmission du blanc-seing envoyé par lui-même sur une demande de M. DeBoucherville sollicitant l'autorisation d'introduire “ Résolutions concernant les finances,” et du silence du lieutenant-gouverneur jusqu'au 26 février dernier, qu'aucunes mesures n'ont été introduites en chambre en violation des prérogatives du représentant du souverain.

“ Il ne me reste plus maintenant qu'à terminer par la déclaration faite au commencement de ces explications: Le cabinet DeBoucherville n'a pas résigné; il a reçu un renvoi d'office du lieutenant-gouverneur.

“ Le parti conservateur n'est plus au pouvoir, mais il est dans la chambre le pouvoir, le pouvoir qualifié, la majorité dans l'opposition, la majorité ici, la majorité dans le conseil, la majorité dans le pays.